

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014**N° 2014DC/33– Feuille 1**

Date de convocation : 14 février 2014

Conseillers en exercice : 56

Présents : 50

Votants : 51

**Modification statutaire AQTA 01**

L'an deux mille quatorze, le 21 février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à Locol Mendon.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, BOZEC Daniel, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

Suite à la fusion des EPCI au 31 décembre 2013, Auray Quiberon Terre Atlantique Communauté de communes dispose de 3 mois pour redéfinir ses compétences facultatives.

Aussi, comme prévu, une proposition de nouveaux statuts est soumise à l'assemblée délibérante. Ces statuts compilent les statuts des collectivités fusionnées et actent les engagements des communautés de communes pris courant 2013 pour le développement du très haut débit dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique avec une compétence reformulée « réseaux publics et services locaux de communications électroniques » conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les conseils municipaux seront ensuite saisis pour l'adoption des nouveaux statuts adoptés par le conseil communautaire et auront 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire, à la majorité qualifiée.

## N° 2014DC/33– Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17 et L. 5211-20

Vu le Code des postes et communications électroniques ;

Considérant l'arrêté du préfet du Morbihan N° 13-21 du 20 mai 2013 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 relatif à la modification de l'arrêté du 30 mai 2013 précité ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire:**

**ADOpte** les nouveaux statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**STATUTS**  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Article 1 : Dénomination**

Conformément aux dispositions des articles L 5211-41-3 et L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réformes des collectivités territoriales et notamment son article 60-III (dite loi RCT) et de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération

Vu l'arrêté préfectoral N°13-21 du 30 mai 2013 portant fusion des communautés de communes de la Ria d'Etel, d'Auray Communauté, de la Côte des Mégalithes et des Trois Rivières ainsi que des communes de Quiberon, Saint Pierre de Quiberon, Houat et Hoëdic à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014;

Cette communauté de communes prend la désignation d' **AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE** et regroupe les communes de :

- Auray
- Belz
- Brech
- Camors
- Carnac
- Crach
- Erdeven
- Etel
- Hoëdic
- Ile d'Houat
- Landaul
- Landévant
- Locmariaquer
- Locoal-Mendon
- Ploemel
- Plouharnel
- Plumergat
- Pluneret
- Pluvigner
- Quiberon
- Sainte-Anne d'Auray
- Saint-Philibert
- Saint-Pierre Quiberon
- Trinité-sur-Mer

**Article 2 : Durée**

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

**Article 3 : Sièges**

Son siège est fixé à BREC'H, Espace Tertiaire de Porte Océane II, rue du Danemark. Cependant, le bureau et le conseil pourront valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

**Article 4 : Fonctionnement du conseil**

Les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du conseil de communauté sous réserve des dispositions qui lui sont propres.

Le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau ou au Président dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 : Bureau du Conseil**

Le bureau comprend au moins un délégué par commune. Il est composé d'un Président et de 15 Vice-présidents.

Le Président ou le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de communauté conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 : Périodicité des assemblées**

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

**Article 7 : Objets et compétences**

**La Communauté de communes a pour objet d'associer les Communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.**

L'intérêt communautaire est défini dans le cadre de chaque compétence transférée à la Communauté de communes.

La Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

## **1. AU TITRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

### **1.1. COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Elaboration, approbation, suivi, révision du SCOT et des schémas de secteurs
- Consultation et avis lors de l'élaboration ou de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme, en vue de l'harmonisation des documents d'urbanisme
- Etudes, accompagnement des communes à la constitution et constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires
- Etude préalable, accompagnement à la réalisation et réalisation d'opérations d'urbanisme et d'aménagement de l'espace communautaire et notamment ZAC d'intérêt communautaire, et tout dispositif de même nature, ainsi que l'exercice du droit de préemption, destinés à la réalisation des zones (ZAC) d'intérêt communautaire

### **1.2. COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **1.2.1. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :**

Etude et réalisation de toute action permettant le développement de l'économie sur le territoire communautaire et notamment :

- Toute action de promotion du territoire permettant de favoriser l'implantation d'activités économiques, notamment en lien avec les partenaires institutionnels notamment la région, le département, les organismes consulaires
- Etude de définition et accompagnement d'actions collectives de dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat
- Création de structures d'accueil et de services aux entreprises. Recherche et accueil des partenaires économiques

Création, aménagement, extension, entretien, requalification et gestion des Zones d'Activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques ou portuaires d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones existantes (listées en annexe 1) ou futures.

Etude, construction, financement, entretien d'immobilier d'entreprise en vue de favoriser la création et le développement d'entreprises sur le territoire.

La préservation et le développement durable des activités liées à la conchyliculture, la pêche et l'agriculture.

Gestion d'équipements économiques d'intérêt communautaire.

#### **1.2.2 Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :**

Actions en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication sur le territoire communautaire et notamment :

-

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales
- projets et actions qui favorisent l'accès aux moyens de communication à hauts débits
- projets et actions qui favorisent le développement des services innovants et des usages liés aux technologies de l'information et de la communication.

Est également reconnue d'intérêt communautaire le développement et la gestion du pôle cyber-commune situé sur la commune de Belz.

Adhésion au Syndicat Mixte Mégalis.

## **2. AU TITRE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

### **2.1. COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **2.1.1 Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés**

La collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (y compris la gestion, l'entretien et l'extension des déchetteries).

#### **2.1.2 Actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins versants et les sources à la mer**

Sont considérées d'intérêt communautaire, les actions de protection et de gestion des ressources en eau réalisées.

Au titre de ces actions, la Communauté sera compétente sur les bassins versants pour :

- La préservation et la reconquête de la ressource en eau
- La préservation, la reconquête et la valorisation des milieux aquatiques et paysages qui leur sont liés
- La gestion intégrée des zones côtières
- Les actions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité
- La sensibilisation contre les espèces invasives
- La protection des sites classés Natura 2000 Ria d'Etel situés dans le territoire communautaire.

**2.1.3 Dans le cadre de la procédure de représentation substitution, participation et financement du SAGE du golfe du MORBIHAN et de la RIA d'ETEL, organe de planification locale de la politique de l'eau, au travers de sa structure porteuse.**

#### **2.1.4 Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat-énergie territorial**

- Accompagnement et mise en œuvre d'une politique générale de développement des énergies renouvelables
- Etudes, création, classement et exploitation de réseaux de chaleur, de production d'électricité, alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération, réalisés dans les opérations d'aménagement communautaires.

#### **2.1.5 Politique de protection et de mise en valeur des paysages**

### **2.2 POLITIQUE HABITAT & LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES**

#### **2.2.1 Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du programme intercommunal de l'habitat (PLH) et des opérations inscrites dans le PLH**

- l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre des opérations prévues dans le cadre du programme intercommunal de l'habitat (PLH)
- l'accompagnement des communes au montage et à la réalisation des programmes d'habitat et de logements sociaux
- la mise en place d'outils d'information et d'aides aux particuliers en matière d'habitat, de logement et d'hébergement, tant par la location, l'accession et l'amélioration de l'habitat
- l'étude, l'accompagnement, la mise en place de dispositifs et d'opérations d'intérêt communautaire répondant aux besoins spécifiques des jeunes et des saisonniers

#### **2.2.2 Action et aides financières en collaboration avec l'Etat, la Région et le Département en faveur du logement social, opérations en faveur des personnes défavorisées et d'une manière générale en faveur du logement sur le territoire communautaire.**

**2.2.3 Actions en faveur de l'accueil des gens du voyage :** l'acquisition des emprises foncières, la création et la gestion des aires et tous actes de gestion afférents à l'exercice de cette compétence. Sont d'intérêt communautaire, les équipements et les aires destinés à l'accueil des gens du voyage existants et futurs.

### **2.3. VOIRIE**

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi définie : voies d'accès et les voies internes aux zones communautaires
- Entretien et réparations de l'ensemble du réseau d'eaux pluviales dans le périmètre des zones d'activités communautaires
- Entretien et réparations du génie civil destiné à recevoir les équipements de télécommunication dans le périmètre des zones d'activités communautaires.

### **2.4. ASSAINISSEMENT**

**2.4.1 Assainissement Collectif :** Collecte, transfert et traitement des eaux usées (y compris l'élimination des résidus ultimes), gestion des réseaux.

**2.4.2 Assainissement Non Collectif :** contrôle de conception, de réalisation et de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement individuels.

## **2.5. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Alimentation en eau potable.

## **2.6. SPORT ET DE CULTURE**

### **2.6.1 Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire**

- Elaboration d'un schéma de développement sportif
- Observation et coordination des pratiques et politiques culturelles et sportives
- Etude, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants :
  - centre aquatique situé sur la commune d'Auray,
  - pôle tennistique situé sur la commune d'Erdeven,
  - pôle nautique situé sur la commune d'Etel,
  - salle de gymnastique située sur la commune de Brec'h,
  - pôle footballistique situé sur la commune de Belz,
  - stade d'athlétisme,
  - Golf de Saint-Laurent situé sur la commune de Ploemel
- Etude, construction, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements d'intérêt communautaires en adéquation avec l'accès au sport pour tous.
- Participation à des actions et événements sportifs d'intérêt communautaire.  
Est d'intérêt communautaire :
  - la manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire ;
  - le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire.

### **2.6.2 Développement et aménagement culturel de l'espace communautaire**

- Elaboration d'un schéma de développement culturel ;
- Observation et coordination des pratiques et politiques culturelles ;
- Etude, construction, aménagement et gestion des équipements culturels d'intérêts communautaires existants et futurs en adéquation avec l'accès à la culture pour tous.
- Valorisation de la culture et de la musique bretonne par :
  - Participation au financement de Ti Ar Vro
  - le soutien aux bagadous 1<sup>ère</sup> catégorie
- Participation à des actions et événements culturels d'intérêt communautaire.  
Est d'intérêt communautaire :
  - la manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire
  - le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire



## **2.7. ACTION SOCIALE**

### **2.7.1 Social / Santé**

- Mise en place et accompagnement d'actions d'insertion, dont la création et la gestion de chantiers d'insertion en lien avec les compétences de la Communauté de Communes.  
L'exercice de cette compétence consiste à mobiliser les moyens humains, notamment en recourant à l'emploi conventionné par l'Etat et le Département, logistiques et financiers en vue de :
  - la mise en valeur du petit patrimoine bâti
  - la restauration, la redécouverte et l'entretien des cheminements pédestres et doux
  - La restauration, la redécouverte, l'entretien des sites mégalithiques et la mise en place d'une signalétique interprétative
- Adhésion à l'association Pôle Santé Service pour le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)
- Adhésion à l'Animation territoriale de Santé

### **2.7.2 Emploi & Formation professionnelle**

- Adhésion à la Maison de l'Emploi et de la formation professionnelle (MDEFP) du Pays d'Auray
- Actions en faveur des jeunes en recherche d'emploi : Adhésion à la Mission Locale pour l'emploi des jeunes du Pays d'Auray.
- Soutien au Point Accueil Emploi (PAE)

## **2.8. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**

- Organisation des transports publics de voyageurs par délégation du Département et de la Région
- Etude d'un réseau de déplacements doux d'intérêt communautaire
- Création, entretien et signalisation de pistes et itinéraires cyclables d'intérêt communautaire
- Animation et coordination de la politique de mobilité (liaisons cyclables, covoiturage...)

## **3. AU TITRE DES COMPÉTENCES FACULTATIVES**

### **3.1. DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

- Elaboration d'un schéma de développement touristique et mise en œuvre des projets d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions de développement touristique tendant à l'amélioration de l'offre touristique sur le territoire de la communauté à travers :
  - l'élaboration et la diffusion de documents promotionnels de toute nature
  - la participation à des salons et foires
  - les soutiens aux animations touristiques d'intérêt communautaire
  - les prestations touristiques relatives à l'accueil et à l'information et la promotion par le biais d'une participation à l'office de tourisme intercommunal précédemment rattaché à la communauté de communes d'Auray Communauté et à la communauté de communes des Trois Rivières dont les modalités d'actions répondent à une convention d'objectifs

- **N° 2014DC/33– Feuille 10**

- Etude, création, entretien, aménagement et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire :
  - le centre des Dunes situé sur la commune de Plouharnel
  - les équipements favorisant la fréquentation de la Communauté et contribuant à l'amélioration de l'animation touristique au sein de la Communauté
  - l'entretien, la mise en valeur des chemins de randonnées et côtiers intercommunal précédemment rattaché à la communauté de communes des Trois Rivières
- Découverte, mise en valeur et promotion du patrimoine vernaculaire et naturel d'intérêt communautaire
- Dans le cadre de la procédure de représentation substitution, la Communauté de communes représentera la commune de CAMORS auprès du Pays Touristique de la Vallée du Blavet pour la compétence tourisme

### **3.2. ACTION SOCIALE**

#### **3.2.1 Petite enfance**

- Mise en œuvre d'actions intercommunales développées en faveur de la petite enfance
- Création, aménagement, gestion, participation au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance d'intérêt communautaire : Multi-accueil, Halte-garderie, Relais d'Assistantes Maternelles, et Lieux d'Accueil Enfants Parents

#### **3.2.2 Enfance / jeunesse**

Actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse précédemment exercées sur le périmètre de la communauté de communes des Trois Rivières.

#### **3.2.3 Personnes âgées**

Mise en place d'une politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes (service d'aide et d'accompagnement à domicile précédemment exercées sur le périmètre de la communauté de communes de la Ria d'Étel)

### **3.3. DEVELOPPEMENT & AMENAGEMENT CULTUREL**

Gestion, développement et soutien des écoles de musiques agréées Jeunesse Education Populaire et Addav 56 suivantes :

- école de musique de Belz

**Article 8 : Composition du Conseil et répartition des sièges des délégués**

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "**conseil de communauté**" composé de 56 délégués titulaires des communes membres, selon la répartition suivante :

- Auray: 7
- Belz: 2
- Brech: 3
- Camors: 2
- Carnac: 2
- Crach: 2
- Erdeven: 2
- Etel: 2
- Hoëdic: 1
- Ile d'Houat: 1
- Landaul : 2
- Landévant : 2
- Locmariaquer : 2
- Locoal-Mendon : 2
- Ploemel : 2
- Plouharnel : 2
- Plumergat : 2
- Pluneret : 3
- Pluvigner : 4
- Quiberon : 3
- Sainte-Anne d'Auray : 2
- Saint-Philibert : 2
- Saint-Pierre Quiberon : 2
- Trinité-sur-Mer : 2

**Article 9 : Ressources**

Selon les dispositions de l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes
- le produit des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts

**Article 10 : Dépenses**

Les dépenses de la communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre de ses compétences de droit, optionnelles ou facultatives
- les dépenses relatives aux services propres à la communauté

**Article 11 : Versement de fonds de concours entre la communauté et ses membres**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres.

**Article 12 : Modifications statutaires**

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas :

- d'extension ou de réduction du périmètre de la communauté,
- de transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la communauté aux communes membres,
- de modification dans l'organisation de la communauté,
- de modification du nombre et de la répartition des sièges,
- ou encore en cas de transformation de la communauté.

**Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur fixera les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

**Article 14 : Receveur de la communauté**

Les fonctions de receveur d'Auray Quiberon Terre Atlantique seront assurées par Monsieur le Receveur d'AURAY.

**Article 15 : Dissolution**

L'arrêté ou le décret de dissolution détermine dans le respect des dispositions de l'article L.5211-25-1 et sous réserve des droits des tiers les conditions dans lesquelles la communauté de communes est liquidée.

REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ORIENT

Le Président,

Philippe LE RAY



Annexe 1- Liste des Zone d'Activités d'intérêt communautaire

| Commune                        | Nom du PA          | Vocation                  |
|--------------------------------|--------------------|---------------------------|
| Auray                          | Kerbois            | Mixte                     |
| Auray                          | Porte Océane 1     | Commerciale               |
| Auray                          | Porte Océane 3     | Tertiaire                 |
| Auray                          | Toul Garros        | Mixte                     |
| Auray / Brech                  | Porte Océane 2     | Tertiaire                 |
| Belz                           | Ria d'Etel         | Mixte                     |
| Belz                           | Suroît             | Commerciale, tertiaire    |
| Brec'h                         | Kerstran 1         | Artisanat                 |
| Brec'h                         | Kerstran 2         | Artisanat                 |
| Brec'h                         | Mané Salut         | Artisanat                 |
| Camors                         | Lann er Vein       | Artisanat                 |
| Carnac                         | Montauban          | Mixte                     |
| Carnac                         | Bosséno            | Mixte                     |
| Crac'h                         | Le Moustoir        | Mixte                     |
| Crac'h                         | Mane Lenn          | Mixte                     |
| Erdeven                        | La Croix Cordier   | Artisanat                 |
| La Trinité sur Mer             | Kermarquer         | Mixte                     |
| Landaul                        | Landaul            | Industrielle              |
| Landévant                      | La Gare            | Industrielle              |
| Landévant                      | Mane Craping       | Industrielle              |
| Locmariaquer / Saint Philibert | Kerran             | Artisanat, nautisme       |
| Locoal Mendon                  | Poulvorn           | Industrie, artisanat      |
| Locoal Mendon                  | Kerlann Kernarbont | Industrielle              |
| Ploemel                        | Pen Er Pont        | Artisanat                 |
| Ploemel                        | Pont Laurence      | Industrie                 |
| Plouharnel                     | Kernevé            | Mixte                     |
| Plouharnel                     | Le Plasker         | Mixte                     |
| Plumergat                      | Le Gouah           | Artisanat                 |
| Plumergat                      | Morgat             | Artisanat                 |
| Pluneret                       | Kerfontaine        | Mixte                     |
| Pluvigner                      | Talhouët           | Industrielle              |
| Pluvigner                      | Bréventec          | Industrielle - Artisanat, |
| Saint Philibert                | Port Deun          | nautisme                  |
| Ste Anne d'Auray               | Motten             | Artisanat                 |



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

**N° 2014DC/34– Feuille 1**

REÇU LE

- 4 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 14 février 2014

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 50 | Votants : 51 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Adoption des comptes de gestions comptables 2013**

L'an deux mille quatorze, le 21 février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à Locoal Mendon.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, BOZEC Daniel, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGAUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

L'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'EPCI issu de la fusion et que cet EPCI est substitué de plein droit aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Il revient donc à l'organe délibérant de la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique de se prononcer sur le dernier compte administratif des EPCI fusionnés.

Le compte de gestion constituant la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être présenté au vote du conseil préalablement au compte administratif.

## N° 2014DC/34– Feuille 2

Vu les articles L5211-1, L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion.

Vu l'instruction ministérielle n°13-0001 du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financier des établissements publics.

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Morbihan en date du 30 mai 2013 relatif à la fusion des communautés de communes, Auray communauté, Côte de Mégalithes, Trois Rivières et Ria d'Étel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat,

Vu les comptes de gestion établis par les comptables publics d'Auray, Carnac et Belz,

Après s'être assuré que les comptes de gestion ont repris dans leurs écritures, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les résultats sont en tous points conformes à ceux des comptes administratifs,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2013 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du conseil communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**ADOpte** les comptes de gestion

- du Budget principal d'Auray Communauté,
- du Budget principal des CC des mégalithes
- du Budget principal de la CC de la ria d'Étel
- du Budget principal de la CC des trois rivières
- du Budget principal du Syndicat mixte d'Auray Belz Quiberon
- du Budget annexe du parc de loisirs du Syndicat mixte d'Auray Belz Quiberon
- du Budget annexe des ordures ménagères de la TEOM du Syndicat mixte d'Auray Belz Quiberon
- du budget annexe eau potable du Syndicat mixte d'Auray Belz Quiberon
- du budget annexe assainissement collectif du Syndicat mixte d'Auray Belz Quiberon
- du budget annexe assainissement non collectif du Syndicat mixte d'Auray Belz Quiberon
- du budget annexe ordures ménagères REOM de la CC de la ria d'Étel
- du budget annexe de la cale de Kérispert de la CC des trois rivières

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

**N° 2014DC/35– Feuille 1**

Date de convocation : 14 février 2014

REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ORIENT

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 50 | Votants : 51 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif**

L'an deux mille quatorze, le 21 février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à Locoal Mendon.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, BOZEC Daniel, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

---

Afin de procéder au vote des Comptes Administratifs, il est nécessaire d'élire un Président de séance en remplacement du Président de l'EPCI.

## N° 2014DC/35– Feuillet2

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N° 2014DC/24 du 17 janvier 2014

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**CONFIE** la présidence du conseil pour le vote des comptes administratifs à M. Michel JEANNOT Vice-président Rapporteur du Budget.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

**N° 2014DC/36– Feuille 1**



Date de convocation : 14 février 2014

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 50 | Votants : 46 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Comptes Administratifs 2013 - affectation des résultats 2013 –  
transfert de l'actif et du passif**

L'an deux mille quatorze, le 21 février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à Local Mendon.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, BOZEC Daniel, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

---

Le Président d'AQTA et les quatre Présidents des communautés de communes AURAY Communauté, les 3 rivières, côte des mégalithes et la Ria d'Étel se sont retirés de la salle pour permettre aux conseillers communautaires de délibérer.

L'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'EPCI issu de la fusion et que cet EPCI est substitué de plein droit aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Il revient donc à l'organe délibérant de la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique (AQTA) de se prononcer sur le dernier compte administratif des EPCI fusionnés.

Les comptes administratifs 2013 des EPCI fusionnés, sont au nombre de 21 ; 5 relatifs aux 5 budgets principaux et 7 aux budgets annexes hors budgets de lotissement.

Les tableaux ci après présentent les résultats de chacun de ces comptes, résultats conformes à ceux des comptes de gestion dont l'examen a fait l'objet de la précédente délibération soumise à ce conseil.

## N° 2014DC/36– Feuille 2

Les résultats des comptes administratifs seront repris dans les budgets de la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique, primitif ou annexes, correspondant aux compétences retracées dans ces comptes. De même, l'actif et le passif figurant au bilan de chacun de ces comptes seront repris en 2014 aux budgets correspondant d'AQTA.

### Compte administratif 2013 du budget principal d'Auray Communauté

| CA 2013                | Investissement      | Fonctionnement      | Total               |
|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes 2013          | 7 490 532,78        | 17 035 115,68       | 24 525 648,46       |
| Dépenses 2013          | 9 220 501,04        | 15 116 144,15       | 24 336 645,19       |
| Résultat exercice 2013 | -1 729 968,26       | 1 918 971,53        | 189 003,27          |
| Soldes exercice 2012   | 5 811 190,53        | 2 221 936,15        | 8 033 126,68        |
| <b>Résultat global</b> | <b>4 081 222,27</b> | <b>4 140 907,68</b> | <b>8 222 129,95</b> |

Proposition d'affectation du résultat :

| Affectation du résultat |                                       |              |
|-------------------------|---------------------------------------|--------------|
| D001                    | Déficit d'investissement reporté      | 0,00         |
| 1068                    | Excédent de fonctionnement capitalisé | 0,00         |
| R001                    | Excédent d'investissement reporté     | 4 081 222,27 |
| D002                    | Déficit de fonctionnement reporté     | 0,00         |
| R002                    | Excédent de fonctionnement reporté    | 4 140 907,68 |

### Compte administratif 2013 du budget principal de la Communauté de communes des Trois Rivières

| CA 2013                | Investissement   | Fonctionnement    | Total             |
|------------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes 2013          | 249 786,82       | 4 166 027,95      | 4 415 814,77      |
| Dépenses 2013          | 256 107,24       | 3 972 365,59      | 4 228 472,83      |
| Résultat exercice 2013 | -6 320,42        | 193 662,36        | 187 341,94        |
| Soldes exercice 2012   | 93 729,89        | 0,00              | 93 729,89         |
| <b>Résultat global</b> | <b>87 409,47</b> | <b>193 662,36</b> | <b>281 071,83</b> |

Proposition d'affectation du résultat :

| Affectation du résultat |                                       |            |
|-------------------------|---------------------------------------|------------|
| D001                    | Déficit d'investissement reporté      | 0,00       |
| 1068                    | Excédent de fonctionnement capitalisé | 0,00       |
| R001                    | Excédent d'investissement reporté     | 87 409,47  |
| D002                    | Déficit de fonctionnement reporté     | 0,00       |
| R002                    | Excédent de fonctionnement reporté    | 193 662,36 |

## N° 2014DC/36– Feuille 3

### Compte administratif 2013 du budget annexe de la cale du port de Kérispert

| CA 2013                | Investissement   | Fonctionnement   | Total           |
|------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Recettes 2013          | 10 720,00        | 200 027,90       | 210 747,90      |
| Dépenses 2013          | 9 967,00         | 190 796,47       | 200 763,47      |
| Résultat exercice 2013 | 753,00           | 9 231,43         | 9 984,43        |
| Soldes exercice 2012   | -7 555,39        | 6 991,95         | -563,44         |
| <b>Résultat global</b> | <b>-6 802,39</b> | <b>16 223,38</b> | <b>9 420,99</b> |

Proposition d'affectation du résultat :

| Affectation du résultat |                                       |           |
|-------------------------|---------------------------------------|-----------|
| D001                    | Déficit d'investissement reporté      | -6 802,39 |
| 1068                    | Excédent de fonctionnement capitalisé | 6 802,39  |
| R001                    | Excédent d'investissement reporté     | 0,00      |
| D002                    | Déficit de fonctionnement reporté     | 0,00      |
| R002                    | Excédent de fonctionnement reporté    | 9 420,99  |

### Compte administratif 2013 du budget principal de la Communauté de communes de la Ria d'Etel

| CA 2013                | Investissement    | Fonctionnement      | Total               |
|------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes 2013          | 1 201 462,71      | 4 005 968,21        | 5 207 430,92        |
| Dépenses 2013          | 1 599 418,75      | 3 386 384,21        | 4 985 802,96        |
| Résultat exercice 2013 | -397 956,04       | 619 584,00          | 221 627,96          |
| Soldes exercice 2012   | 793 020,53        | 1 129 766,85        | 1 922 787,38        |
| <b>Résultat global</b> | <b>395 064,49</b> | <b>1 749 350,85</b> | <b>2 144 415,34</b> |

Proposition d'affectation du résultat :

| Affectation du résultat |                                       |              |
|-------------------------|---------------------------------------|--------------|
| D001                    | Déficit d'investissement reporté      | 0,00         |
| 1068                    | Excédent de fonctionnement capitalisé | 0,00         |
| R001                    | Excédent d'investissement reporté     | 395 064,49   |
| D002                    | Déficit de fonctionnement reporté     | 0,00         |
| R002                    | Excédent de fonctionnement reporté    | 1 749 350,85 |

## N° 2014DC/36– Feuillet4

### Compte administratif 2013 du budget annexe des ordures ménagères de la Communauté de communes de la Ria d'Étel

| CA 2013                | Investissement | Fonctionnement | Total        |
|------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Recettes 2013          | 0,00           | 1 486 228,80   | 1 486 228,80 |
| Dépenses 2013          | 0,00           | 1 435 337,74   | 1 435 337,74 |
| Résultat exercice 2013 | 0,00           | 50 891,06      | 50 891,06    |
| Soldes exercice 2012   | 0,00           | 190 445,13     | 190 445,13   |
| <b>Résultat global</b> | 0,00           | 241 336,19     | 241 336,19   |

Proposition d'affectation du résultat :

| Affectation du résultat |                                       |            |
|-------------------------|---------------------------------------|------------|
| D001                    | Déficit d'investissement reporté      | 0,00       |
| 1068                    | Excédent de fonctionnement capitalisé | 0,00       |
| R001                    | Excédent d'investissement reporté     | 0,00       |
| D002                    | Déficit de fonctionnement reporté     | 0,00       |
| R002                    | Excédent de fonctionnement reporté    | 241 336,19 |

### Compte administratif 2013 du budget principal de la Communauté de communes de la Côte des Mégalithes

| CA 2013                | Investissement | Fonctionnement | Total        |
|------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Recettes 2013          | 293 132,88     | 1 414 308,48   | 1 707 441,36 |
| Dépenses 2013          | 266 450,61     | 1 026 217,52   | 1 292 668,13 |
| Résultat exercice 2013 | 26 682,27      | 388 090,96     | 414 773,23   |
| Soldes exercice 2012   | -35 362,16     | 85 203,34      | 49 841,18    |
| <b>Résultat global</b> | -8 679,89      | 473 294,30     | 464 614,41   |

Proposition d'affectation du résultat :

| Affectation du résultat |                                       |            |
|-------------------------|---------------------------------------|------------|
| D001                    | Déficit d'investissement reporté      | -8 679,89  |
| 1068                    | Excédent de fonctionnement capitalisé | 8 679,89   |
| R001                    | Excédent d'investissement reporté     | 0,00       |
| D002                    | Déficit de fonctionnement reporté     | 0,00       |
| R002                    | Excédent de fonctionnement reporté    | 464 614,41 |

## N° 2014DC/36– Feuille 5

### Compte administratif 2013 du budget principal du syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner

| CA 2013                | Investissement    | Fonctionnement    | Total               |
|------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Recettes 2013          | 40 934,34         | 1 665 605,74      | 1 706 540,08        |
| Dépenses 2013          | 2 682 582,59      | 1 823 345,03      | 4 505 927,62        |
| Résultat exercice 2013 | -2 641 648,25     | -157 739,29       | -2 799 387,54       |
| Soldes exercice 2012   | 2 998 580,32      | 913 186,93        | 3 911 767,25        |
| <b>Résultat global</b> | <b>356 932,07</b> | <b>755 447,64</b> | <b>1 112 379,71</b> |

Proposition d'affectation du résultat :

| Affectation du résultat |                                       |            |
|-------------------------|---------------------------------------|------------|
| D001                    | Déficit d'investissement reporté      | 0,00       |
| 1068                    | Excédent de fonctionnement capitalisé | 0,00       |
| R001                    | Excédent d'investissement reporté     | 356 932,07 |
| D002                    | Déficit de fonctionnement reporté     | 0,00       |
| R002                    | Excédent de fonctionnement reporté    | 755 447,64 |

### Compte administratif 2013 du budget annexe des ordures ménagères du syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner

| CA 2013                | Investissement      | Fonctionnement      | Total               |
|------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes 2013          | 4 414 900,63        | 13 848 872,12       | 18 263 772,75       |
| Dépenses 2013          | 2 234 172,68        | 10 574 296,96       | 12 808 469,64       |
| Résultat exercice 2013 | 2 180 727,95        | 3 274 575,16        | 5 455 303,11        |
| Soldes exercice 2012   | -894 061,72         | 244 306,99          | -649 754,73         |
| <b>Résultat global</b> | <b>1 286 666,23</b> | <b>3 518 882,15</b> | <b>4 805 548,38</b> |

Proposition d'affectation du résultat :

| Affectation du résultat |                                       |              |
|-------------------------|---------------------------------------|--------------|
| D001                    | Déficit d'investissement reporté      | 0,00         |
| 1068                    | Excédent de fonctionnement capitalisé | 3 500 000,00 |
| R001                    | Excédent d'investissement reporté     | 1 286 666,23 |
| D002                    | Déficit de fonctionnement reporté     | 0,00         |
| R002                    | Excédent de fonctionnement reporté    | 18 882,15    |

## N° 2014DC/36– Feuille 6

### Compte administratif 2013 du budget annexe du service de l'eau du syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner

| CA 2013                | Investissement       | Fonctionnement      | Total              |
|------------------------|----------------------|---------------------|--------------------|
| Recettes 2013          | 5 594 267,71         | 11 273 110,64       | 16 867 378,35      |
| Dépenses 2013          | 7 506 398,03         | 2 195 441,97        | 9 701 840,00       |
| Résultat exercice 2013 | -1 912 130,32        | 9 077 668,67        | 7 165 538,35       |
| Soldes exercice 2012   | -7 968 510,90        | 148 382,43          | -7 820 128,47      |
| <b>Résultat global</b> | <b>-9 880 641,22</b> | <b>9 226 051,10</b> | <b>-654 590,12</b> |

Proposition d'affectation du résultat :

| Affectation du résultat |                                       |               |
|-------------------------|---------------------------------------|---------------|
| D001                    | Déficit d'investissement reporté      | -9 880 641,22 |
| 1068                    | Excédent de fonctionnement capitalisé | 9 226 051,10  |
| R001                    | Excédent d'investissement reporté     | 0,00          |
| D002                    | Déficit de fonctionnement reporté     | 0,00          |
| R002                    | Excédent de fonctionnement reporté    | 0,00          |

### Compte administratif 2013 du budget annexe du service de l'assainissement collectif du syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner

| CA 2013                | Investissement       | Fonctionnement      | Total             |
|------------------------|----------------------|---------------------|-------------------|
| Recettes 2013          | 20 709 580,50        | 6 886 325,30        | 27 595 905,80     |
| Dépenses 2013          | 19 750 350,53        | 3 099 536,92        | 22 849 887,45     |
| Résultat exercice 2013 | 959 229,97           | 3 786 788,38        | 4 746 018,35      |
| Soldes exercice 2012   | -5 038 959,75        | 591 170,38          | -4 447 789,37     |
| <b>Résultat global</b> | <b>-4 079 729,78</b> | <b>4 377 958,76</b> | <b>298 228,98</b> |

Proposition d'affectation du résultat :

| Affectation du résultat |                                       |               |
|-------------------------|---------------------------------------|---------------|
| D001                    | Déficit d'investissement reporté      | -4 079 729,78 |
| 1068                    | Excédent de fonctionnement capitalisé | 4 079 729,78  |
| R001                    | Excédent d'investissement reporté     | 0,00          |
| D002                    | Déficit de fonctionnement reporté     | 0,00          |
| R002                    | Excédent de fonctionnement reporté    | 298 228,98    |



## N° 2014DC/36– Feuille 7

### Compte administratif 2013 du budget annexe du service de l'assainissement non collectif du syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner

| CA 2013                | Investissement  | Fonctionnement    | Total             |
|------------------------|-----------------|-------------------|-------------------|
| Recettes 2013          | 36 339,84       | 110 286,74        | 146 626,58        |
| Dépenses 2013          | 11 360,00       | 177 400,35        | 188 760,35        |
| Résultat exercice 2013 | 24 979,84       | -67 113,61        | -42 133,77        |
| Soldes exercice 2012   | -21 047,53      | 212 440,19        | 191 392,66        |
| <b>Résultat global</b> | <b>3 932,31</b> | <b>145 326,58</b> | <b>149 258,89</b> |

Proposition d'affectation du résultat :

| Affectation du résultat |                                       |            |
|-------------------------|---------------------------------------|------------|
| D001                    | Déficit d'investissement reporté      | 0,00       |
| 1068                    | Excédent de fonctionnement capitalisé | 0,00       |
| R001                    | Excédent d'investissement reporté     | 3 932,31   |
| D002                    | Déficit de fonctionnement reporté     | 0,00       |
| R002                    | Excédent de fonctionnement reporté    | 145 326,58 |

### Compte administratif 2013 du budget annexe du parc de loisirs de Saint-Laurent du syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner

| CA 2013                | Investissement      | Fonctionnement    | Total               |
|------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Recettes 2013          | 1 947 574,03        | 172 947,69        | 2 120 521,72        |
| Dépenses 2013          | 965 741,37          | 109 720,78        | 1 075 462,15        |
| Résultat exercice 2013 | 981 832,66          | 63 226,91         | 1 045 059,57        |
| Soldes exercice 2012   | 1 511 855,38        | 141 694,78        | 1 653 550,16        |
| <b>Résultat global</b> | <b>2 493 688,04</b> | <b>204 921,69</b> | <b>2 698 609,73</b> |

Proposition d'affectation du résultat :

| Affectation du résultat |                                       |              |
|-------------------------|---------------------------------------|--------------|
| D001                    | Déficit d'investissement reporté      | 0,00         |
| 1068                    | Excédent de fonctionnement capitalisé | 0,00         |
| R001                    | Excédent d'investissement reporté     | 2 493 688,04 |
| D002                    | Déficit de fonctionnement reporté     | 0,00         |
| R002                    | Excédent de fonctionnement reporté    | 204 921,69   |

## N° 2014DC/36– Feuille 8

### Consolidation des budget principaux des quatre EPCI et du syndicat mixte

Le budget principal 2014 d'AQTA reprenant les écritures des budgets principaux des quatre communautés de communes et du syndicat Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner, ainsi que le budget des ordures ménagères financé par la taxe, il y a lieu de consolider la reprise des résultats telle qu'indiquée dans le tableau suivant :

#### AQTA BUDGET PRINCIPAL CONSOLIDE

| CA 2013                | Investissement      | Fonctionnement       | Total                |
|------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| Recettes 2013          | 13 690 750,16       | 42 135 897,28        | 55 826 647,44        |
| Dépenses 2013          | 16 259 232,91       | 35 898 753,46        | 52 157 986,37        |
| Résultat exercice 2013 | -2 568 482,75       | 6 237 143,82         | 3 668 661,07         |
| Soldes exercice 2012   | 8 767 097,39        | 4 594 400,26         | 13 361 497,65        |
| <b>Résultat global</b> | <b>6 198 614,64</b> | <b>10 831 544,08</b> | <b>17 030 158,72</b> |

Proposition d'affectation du résultat au budget 2014:

| Affectation du résultat consolidé |                                       |              |
|-----------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| D001                              | Déficit d'investissement reporté      | 0,00         |
| 1068                              | Excédent de fonctionnement capitalisé | 3 508 679,89 |
| R001                              | Excédent d'investissement reporté     | 6 198 614,64 |
| D002                              | Déficit de fonctionnement reporté     | 0,00         |
| R002                              | Excédent de fonctionnement reporté    | 7 322 864,19 |

## N° 2014DC/36– Feuille 9

Vu les articles L5211-1, L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales concernant l'affectation du résultat de l'exercice ;

L'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan N° 13-21 du 20 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 relatif à la modification de l'arrêté du 30 mai 2013 précité ;

Les comptes établis pour l'exercice 2013 n'appelant aucune observation ni réserve de la part du conseil communautaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire:**

**APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget principal d'Auray Communauté.  
L'affectation des résultats est approuvée telle que mentionnée dans l'exposé et sera traduite dans les écritures du budget principal pour 2014 d'AQTA. Actif et passif seront également repris dans ce budget.

**APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget principal de la Communauté de communes des Trois Rivières.  
L'affectation des résultats est approuvée telle que mentionnée dans l'exposé et sera traduite dans les écritures du budget principal pour 2014 d'AQTA. Actif et passif seront également repris dans ce budget.

**APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget annexe de la cale du port de Kérispert de la Communauté de communes des Trois Rivières.  
L'affectation des résultats est approuvée telle que mentionnée dans l'exposé et sera traduite dans les écritures du budget annexe pour 2014 de la cale du port de Kérispert d'AQTA. Actif et passif seront également repris dans ce budget.

**APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget principal de la Communauté de communes de la Ria d'Étel.  
L'affectation des résultats est approuvée telle que mentionnée dans l'exposé et sera traduite dans les écritures du budget principal pour 2014 d'AQTA. Actif et passif seront également repris dans ce budget.

**APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget annexe des ordures ménagères de la Communauté de communes de la Ria d'Étel.  
L'affectation des résultats est approuvée telle que mentionnée dans l'exposé et sera traduite dans les écritures du budget annexe pour 2014 du service des ordures ménagères financé par la redevance d'AQTA. Actif et passif seront également repris dans ce budget.

## N° 2014DC/36– Feuillet 10

**APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget principal de la Communauté de communes de la côte des Mégalithes.

L'affectation des résultats est approuvée telle que mentionnée dans l'exposé et sera traduite dans les écritures du budget principal pour 2014 d'AQTA. Actif et passif seront également repris dans ce budget.

**APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget principal du syndicat mixte d'Auray Belz Quiberon.

L'affectation des résultats est approuvée telle que mentionnée dans l'exposé et sera traduite dans les écritures du budget principal pour 2014 d'AQTA. Actif et passif seront également repris dans ce budget.

**APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget ordures ménagères du syndicat mixte d'Auray Belz Quiberon.

L'affectation des résultats est approuvée telle que mentionnée dans l'exposé et sera traduite dans les écritures du budget principal pour 2014 d'AQTA. Actif et passif seront également repris dans ce budget.

**APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget eau potable du syndicat mixte d'Auray Belz Quiberon.

L'affectation des résultats est approuvée telle que mentionnée dans l'exposé et sera traduite dans les écritures du budget annexe eau potable pour 2014 d'AQTA. Actif et passif seront également repris dans ce budget.

**APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget assainissement collectif du syndicat mixte d'Auray Belz Quiberon.

L'affectation des résultats est approuvée telle que mentionnée dans l'exposé et sera traduite dans les écritures du budget annexe assainissement collectif pour 2014 d'AQTA. Actif et passif seront également repris dans ce budget.

**APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget assainissement non collectif du syndicat mixte d'Auray Belz Quiberon.

L'affectation des résultats est approuvée telle que mentionnée dans l'exposé et sera traduite dans les écritures du budget annexe assainissement non collectif pour 2014 d'AQTA. Actif et passif seront également repris dans ce budget.

**APPROUVE** le compte administratif 2013 du budget parc de loisirs du syndicat mixte d'Auray Belz Quiberon.

L'affectation des résultats est approuvée telle que mentionnée dans l'exposé et sera traduite dans les écritures du budget annexe parc de loisirs pour 2014 d'AQTA. Actif et passif seront également repris dans ce budget.

REÇU  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ORIENT

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

**N° 2014DC/37– Feuille 1**

REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 14 février 2014

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 49 | Votants : 51 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Vote des Taux de TEOM pour 2014**

L'an deux mille quatorze, le 21 février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à Local Mendon.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph, MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance spéciale appliquées sur la majeure partie du territoire et dans le cadre du dispositif dérogatoire n° 1 la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en vigueur sur l'ancien territoire de la Communauté de communes de la RIA d'ETEL financent le service déchets ménagers.

Deux zones de perception de la TEOM ont été définies antérieurement en fonction de la fréquence moyenne hebdomadaire de ramassage des ordures ménagères sur lesquelles des taux différents seront votés.

La proposition d'augmentation du taux de 1.5% permet de faire face aux lourds investissements à venir : réhabilitation, extension et optimisation du parc de déchèteries afin de répondre aux demandes du grenelle en terme de tri et d'apporter à l'usager un meilleur service ; gestion des ordures ménagères et des collectes sélectives sur les deux îles de HOUET et HOEDIC ; mise en place d'une valorisation énergétique et réhabilitation du centre de traitement des ordures ménagères de PLOUHARNEL.

## N° 2014DC/37– Feuillet 2

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**FIXE** les taux suivants pour 2014 :

- zone de perception n° 1, une collecte par semaine : **9,86 %**  
communes concernées : AURAY, BRECH, CAMORS, Ile d'HOEDIC, Ile de HOUAT, LANDAUL, LANDEVANT, PLOEMEL, PLUMERGAT, PLUNERET, PLUVIGNER, SAINTE ANNE D'AURAY ;
- zone de perception n° 2, nombre de collectes hebdomadaires  $\geq 1$  en fonction des saisons : **10,54 %**  
communes concernées : CARNAC, CRACH, LA TRINITE SUR MER, LOCMARIAQUER, PLOUHARNEL, QUIBERON, SAINT PHILIBERT, SAINT PIERRE QUIBERON.

Le Président,

Philippe LE RAY

REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT



Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

REÇU LE

- 4 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

N° 2014DC/38– Feuille 1

Date de convocation : 14 février 2014

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 49 | Votants : 51 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Vote des Taux de Cotisation Foncière des Entreprises, de Taxe  
d'Habitation, de Foncier Bâti et de Foncier Non Bâti pour 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à LOCOAL MENDON.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, PIERRE Gérard, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph, MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

En cas de fusion d'EPCI dont l'un au moins est soumis au régime de fiscalité professionnelle unique, l'EPCI issu de la fusion est soumis de plein droit au même régime de fiscalité professionnelle unique » (Article 1638-0 bis III du CGI).

**La contribution foncière des entreprises (CFE) : montant du taux**

Pour la première année où la fusion produit ses effets au plan fiscal, le taux de CFE voté par l'EPCI issu de la fusion ne peut théoriquement excéder, comme en cas de création, le taux moyen pondéré (TMP) de cette imposition constaté l'année précédente dans les communes membres. Le taux moyen pondéré tient compte des produits perçus au profit des EPCI préexistants et des bases imposées à leur profit en application des articles 1609 nonies C du code général des impôts.

## N° 2014DC/38– Feuille 2

Le taux moyen pondéré de CFE pour 2014 s'établit à 20,73%.

### La contribution foncière des entreprises (CFE) : réduction des écarts de taux

Le taux unique de CFE s'applique à compter de la première année d'application du régime de fiscalité professionnelle unique, lorsque le taux de CFE de la commune la moins imposée était, l'année précédente, supérieure ou égale à 90 % du taux de CFE de la commune la plus imposée. Si ce rapport est inférieur à 90 %, il doit être fait obligatoirement application de la méthode d'unification progressive des taux de CFE sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ce rapport est déterminé comme suit : taux de CFE de la commune la moins imposée /taux de CFE de la commune la plus imposée.

Les taux de CFE retenus sont ceux constatés l'année précédant celle de la première application du régime de FPU. Au cours de cette période d'unification, les taux de CFE des différentes communes membres sont appelés à converger progressivement. Les contribuables sont donc, dans chaque commune, imposés à des taux différents.

Quiberon : 17,90 / Hoëdic : 24,49 = 73% soit une unification automatique sur 3 ans.

| Communes              | taux 2014 | taux 2013 | écart  | écart par an sur 3 ans | écart par an sur 6 ans |
|-----------------------|-----------|-----------|--------|------------------------|------------------------|
| Communes d'Auray Com  | 20,73%    | 21,79%    | -1,06% | -0,35%                 | -0,18%                 |
| Communes de la CCRIA  | 20,73%    | 20,61%    | 0,12%  | 0,04%                  | 0,02%                  |
| Communes de la CC3R   | 20,73%    | 18,70%    | 2,03%  | 0,68%                  | 0,34%                  |
| Carnac                | 20,73%    | 1,70%     | -1,69% | -0,56%                 | -0,28%                 |
| Plouharnel            | 20,73%    | 1,70%     | 1,24%  | 0,41%                  | 0,21%                  |
| La Trinité sur mer    | 20,73%    | 1,70%     | 1,31%  | 0,44%                  | 0,22%                  |
| Quiberon              | 20,73%    | 0,00%     | 2,83%  | 0,94%                  | 0,47%                  |
| Saint Pierre Quiberon | 20,73%    | 0,00%     | -0,87% | -0,29%                 | -0,15%                 |
| Houat                 | 20,73%    | 0,00%     | -2,36% | -0,79%                 | -0,39%                 |
| Hoëdic                | 20,73%    | 0,00%     | -3,76% | -1,25%                 | -0,63%                 |

Le conseil communautaire a la possibilité de modifier la durée d'unification des taux, par une délibération adoptée à la majorité simple, sans que cette durée puisse excéder 12 ans.

Il est proposé d'étendre à 6 ans la durée de convergence des taux de CFE.



## **N° 2014DC/38– Feuille 3**

### **La taxe d'habitation (TH), et les taxes foncières bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB).**

En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, les rapports entre les taux des quatre taxes établies par l'EPCI doivent être égaux, la première année, aux rapports constatés l'année précédente entre les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres. Le taux de CFE étant plafonné au TMP de CFE, il en résulte que les TMP des impôts ménages constituent les taux maximum de ces impôts pour 2014.

Le taux moyen pondéré de taxe d'habitation tient compte du produit résultant du transfert de la part départementale de cette taxe perçu par les communes qui, en 2011, étaient isolées ou membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité additionnelle. Ce transfert est intervenu dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle. Cela concerne les communes de la Communauté de communes de la côte des mégalithes et les communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Houat et Hoëdic.

#### **Les taux moyens pondérés applicables en 2014 sont :**

- **pour la taxe d'habitation : 8,85%**
- **pour la taxe sur le foncier bâti : 0,337%**
- **pour la taxe sur le foncier non bâti : 2,16%**

## N° 2014DC/38– Feuille 4

Vu l'article 1638-0 bis III du Code général des impôts,  
Vu les articles 1609 nonies C du Code général des impôts sur le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;  
Vu l'article 1636 B decies du Code général des impôts qui dispose que les EPCI faisant application du régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) votent leurs taux de CFE afférents à ce régime dans les conditions prévues au b du 1, au 2, au 3 et au 5 du I de l'article 1636 B sexies et à l'article 1636 B septies du même code ;  
Vu l'article 1638 quater du Code général des impôts concernant le principe d'une procédure de rapprochement progressif des taux de CFE en cas de rattachement d'une commune à un groupement faisant application du régime de fiscalité professionnelle unique ;  
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B decies du Code général des impôts, concernant le calcul des taux moyens pondérés des taux des EPCI lors de leur création ou fusion ;  
Vu l'arrêté du préfet du Morbihan N° 13-21 du 30 mai 2013 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 relatif à la modification de l'arrêté du 30 mai 2013 précité ;  
Vu les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire:**

**FIXE** les taux de la fiscalité directe locale pour 2014 sur le territoire de la communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique comme il suit :

- **8,85%** pour la taxe d'habitation
- **0,337%** pour la taxe sur le foncier bâti
- **2,16%** pour la taxe sur le foncier non bâti
- **20,73%** pour la contribution foncière des entreprises

**FIXE** la durée d'harmonisation des taux de la contribution foncière des **entreprises à 6 ans.**

Le Président,

Philippe LE RAY

REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**N° 2014DC/39– Feuille 1**

Date de convocation : 14 février 2014

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 48 | Votants : 51 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Adoption des Budgets primitifs 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à LOCOAL MENDON.

**PRESENTS :** AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** BOZEC Daniel à NIGEN Joseph, MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël, PIERRE Gérard à MORANE Jean-Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ROBELET Fabrice

Le budget primitif 2014 est le premier budget de la Communauté de communes. Il est le produit de la compilation des budgets des quatre EPCI fusionnés et du syndicat mixte ABQP et se compose d'un budget principal et de sept budgets annexes :

- Budget annexe des parcs d'activités.
- Budget annexe du service ordures ménagères financé par la redevance
- Budget annexe du service de l'eau.
- Budget annexe du service d'assainissement collectif.
- Budget annexe du service d'assainissement non collectif.
- Budget annexe de la cale du port de Kérispert.
- Budget annexe du parc de loisirs de Saint-Laurent.

En accord avec le comptable public, et afin de faciliter la reprise de l'ensemble des écritures comptables, la clôture de l'exercice 2013 n'a pas donné lieu à rattachement. De même, les restes à réaliser, en recettes comme en dépenses, n'ont pas été repris et les crédits nécessaires à la poursuite des opérations en cours figurent au budget primitif 2014. Les budgets sont présentés pour être votés par nature et par chapitre. Ils sont assortis, si nécessaire, d'une présentation croisée par fonction conformément à la réglementation.

## N° 2014DC/39– Feuille 2

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Morbihan en date du 30 mai 2013 relatif à la fusion des communautés de communes, Auray communauté, Côte de Mégalithes, Trois Rivières et Ria d'Étel et au rattachement des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Hoëdic et Houat,

Vu les articles L2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales traitant des dispositions financières locales,

Vu les articles L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissant les modalités de vote du budget,

Vu l'article L5214-23 du Code général des collectivités territoriales concernant le budget des communautés de communes,

Vu les articles R2311-1 et D2311-2 du Code général des collectivités territoriales concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**ADOpte les budgets primitifs 2014 récapitulés ci-dessous ; Ils seront exécutés par nature et par chapitre.**

| Fonctionnement              |                                  |               |                |               |                |
|-----------------------------|----------------------------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
|                             | <i>reprise résultat<br/>2013</i> | dépenses      | total dépenses | recettes      | total recettes |
| Budget principal            | 7 322 864,19                     | 52 292 154,19 | 52 292 154,19  | 44 969 290,00 | 52 292 154,19  |
| Budget parcs<br>d'activités | 0,00                             | 3 259 173,00  | 3 259 173,00   | 3 259 173,00  | 3 259 173,00   |
| Budget cale de<br>Kérispert | 9 420,99                         | 218 908,99    | 218 908,99     | 210 488,00    | 219 908,99     |
| Budget ordures<br>ménagères | 241 336,19                       | 1 653 659,00  | 1 653 659,00   | 1 412 322,81  | 1 653 659,00   |
| Parc de loisirs             | 204 921,69                       | 359 482,00    | 359 482,00     | 154 560,31    | 359 482,00     |
| Eau                         | 0,00                             | 5 263 083,90  | 5 263 083,90   | 5 263 083,90  | 5 263 083,90   |
| Assainissement              | 298 228,98                       | 6 701 793,38  | 6 701 793,38   | 6 403 564,40  | 6 701 793,38   |
| SPANC                       | 145 326,58                       | 366 641,58    | 366 641,58     | 221 315,00    | 366 641,58     |

## N° 2014DC/39– Feuille 3

| Investissement              |                          |               |                |               |                |
|-----------------------------|--------------------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
|                             | reprise résultat<br>2013 | dépenses      | total dépenses | recettes      | total recettes |
| Budget principal            | 6 198 614,64             | 22 420 160,00 | 22 420 160,00  | 16 221 545,36 | 22 420 160,00  |
| Budget parcs d'activités    | 0,00                     | 2 636 373,00  | 2 636 373,00   | 2 636 373,00  | 2 636 373,00   |
| Budget cale de<br>Kérispert | -6 802,39                | 12 800,00     | 19 602,39      | 19 602,39     | 19 602,39      |
| Budget ordures<br>ménagères | 0,00                     | 0,00          | 0,00           | 0,00          | 0,00           |
| Parc de loisirs             | 2 493 688,04             | 2 493 688,04  | 2 493 688,04   | 0,00          | 2 493 688,04   |
| Eau                         | -9 880 641,22            | 6 959 434,56  | 16 840 075,78  | 16 840 075,78 | 16 840 075,78  |
| Assainissement              | -4 079 729,78            | 24 451 973,44 | 28 531 703,22  | 28 531 703,22 | 28 531 703,22  |
| SPANC                       | 3 932,31                 | 14 426,31     | 14 426,31      | 10 494,00     | 14 426,31      |

Le Président,

Philippe LE RAY



REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT



Communauté de Communes  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

**N° 2014DC/40– Feuille 1**

REÇU LE

- 4 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 14 février 2014

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 48 | Votants : 51 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Avance de subvention multi accueil Carnac 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à LOCOAL MENDON.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph, MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël, PIERRE Gérard à MORANE Jean-Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la Communauté de communes de la Côte des Mégalithes s'était engagée par convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Maison des P'tits loups », en date du 19 mars 2013 et pour une durée de 3 ans, à soutenir le fonctionnement et la gestion du multi accueil de Carnac, à hauteur de 360 000 € maximum par an. Cette convention prévoit un échéancier de versement d'un premier acompte de la subvention en mars pour un montant de 108 000 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Auray Quiberon Terre Atlantique assure l'exercice des compétences antérieurement exercées par les établissements fusionnés, aussi M. le Président propose au Conseil communautaire d'accorder une avance de subvention de 108 000 € à l'Association en application de la convention.

## N° 2014DC/40– Feuille 2

Vu la loi 2010-321 relative aux droits des citoyens, et notamment son article 10

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan N° 13-21 du 20 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 relatif à la modification de l'arrêté du 30 mai 2013 précité ;

Vu la délibération n° 2014DC/05 du 6 janvier 2014 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la convention de financement et d'objectifs signée le 19 mars 2013 entre la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes et l'association Les P'tits Loups, 12 Impasse des Korrigans à Carnac pour une durée de 3 ans

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association en date du 20 janvier 2014 ;

Considérant la demande de l'association pour l'année 2014.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**ACCORDE** une avance de subvention de 108 000 € à l'association Les P'tits Loups ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté de communes d'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE ;

**PRECISE** qu'eu égard à la signature de la convention précédemment citée, le versement de cette avance s'effectuera au mois de mars 2014.

Le Président,

Philippe LE RAY

A circular blue official stamp from the Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique. The stamp contains the text "Communauté de Communes", "AURAY", and "56400". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

**N° 2014DC/41– Feuille 1**

RECUEIL  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 14 février 2014

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 48 | Votants : 51 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Avance de trésorerie pour le CIAS**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à LOCOAL MENDON.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NEILLON Jean-François, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph, MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël, PIERRE Gérard à MORANE Jean-Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) gère un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) qui couvre les communes de BELZ, ERDEVEN, ETEL et LOCOAL MENDON. Un tel service nécessite d'anticiper les besoins de trésorerie pour le fonctionnement. Les besoins de trésorerie tendent à se réduire au fil des années, mais les paiements des principaux contributeurs, caisses de retraites, Conseil général, sont marqués par des délais importants.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Auray Quiberon Terre Atlantique assure l'exercice des compétences antérieurement exercées par les établissements fusionnés, aussi M. le Président propose au Conseil communautaire d'effectuer une avance de trésorerie sans frais et sans intérêt, pour un montant maximum de 130 000 €, étant entendu que les avances s'effectuent au fur et à mesure des besoins, et les remboursements en fonction des capacités financières du CIAS.

## N° 2014DC/41– Feuille 2

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan N° 13-21 du 20 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 relatif à la modification de l'arrêté du 30 mai 2013 précité ;

Vu la délibération n° 2014DC/05 du 6 janvier 2014 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**ACCORDE** une avance de trésorerie au CIAS d'Auray Quiberon Terre Atlantique d'un montant annuel maximal de 130 000 € sans frais ;

**AUTORISE** le Président à signer une convention annuelle à cet effet, jusqu'à renouvellement de sa mandature.

Le Président,

Philippe LE RAY



REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE L'ORIENT

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

**N° 2014DC/42– Feuille 1**

RECUE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORENT

Date de convocation : 14 février 2014

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 47 | Votants : 50 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Commercialisation d'un terrain zone de Mane Craping –  
Vente de deux lots en vue de l'implantation de la SAS KANTEMIR**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à LOCOAL MENDON.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph, MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël, PIERRE Gérard à MORANE Jean-Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

La société Kantemir, installée sur le Parc d'activités de Toul Garros est dans l'obligation de quitter ses locaux actuels, devenus trop étroits et enclavés, pour poursuivre son développement. Son choix se porte sur un terrain de 21 329 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles cadastrées ZV 216 et ZV 217 au sein du parc d'activités de Mane Craping, à LANDEVANT.

Kantemir est spécialisée dans l'usinage de grande précision depuis 1972. Elle emploie actuellement environ 65 salariés, sur des postes très qualifiés, et dispose d'un parc de machines outils très performant. Son projet de bâtiment consiste en la construction de 1 320 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux administratifs et de près de 3 400 m<sup>2</sup> d'ateliers, extensibles au double. L'entreprise a obtenu un permis de construire pour cette opération.

## N° 2014DC/42– Feuillet 2

Le prix de vente des terrains d'assiette proposé est de 15,64 € HT / m<sup>2</sup>, correspondant au prix de revient de l'opération pour les plus grandes parcelles vendues. La TVA est liquidée sur la marge.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**ETABLIT** le prix de vente des parcelles ZV 216 et ZV 217 au prix de 15,64 € HT / m<sup>2</sup>, étant entendu que la TVA sera liquidée sur la marge,

**AUTORISE** la vente à la SAS KANTEMIR ou à toute personne morale chargée de réaliser le projet,

**AUTORISE M. le Président ou le Vice-président délégué au Développement économique à signer tout acte dans le cadre de la présente vente.**

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

**N° 2014DC/43– Feuille 1**

REÇU LE

- 4 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 14 février 2014

|                              |
|------------------------------|
| Conseillers en exercice : 56 |
|------------------------------|

|               |
|---------------|
| Présents : 47 |
|---------------|

|              |
|--------------|
| Votants : 50 |
|--------------|

**PA de Kermarquer : convention avec le SDEM pour la pose de fourreaux**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à LOCOAL MENDON.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAIS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph, MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël, PIERRE Gérard à MORANE Jean-Pierre

**SECRETARE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

M. le Président expose à l'Assemblée que la collectivité a sollicité le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) pour la mise en œuvre de fourreaux France Télécom destinés à raccorder le poste de refoulement. Le Président rappelle que le SDEM, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention signée avec France Télécom. M. le Président précise que les modalités financières de l'opération sont les suivantes : participation financière de la collectivité de 9 209,20 € TTC pour les fourreaux France Télécom.

Vu le projet du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM) concernant la fourniture et la pose de fourreaux dédiés à la fibre optique en vue du raccordement ultérieur du poste de refoulement des eaux pluviales, le Président précise que les modalités financières de l'opération sont les suivantes : participation financière de la collectivité de 3 348,80 € TTC pour les fourreaux fibre optique.

**N° 2014DC/43– Feuille 2**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**APPROUVE** la participation financière de la collectivité aux travaux de mise en œuvre de fourreaux France Télécom pour raccorder le poste de refoulement des eaux pluviales pour un montant de 9 209,20 € TTC,

**APPROUVE** la participation financière de la collectivité aux travaux de pose de fourreaux de fibre optique pour le poste de refoulement des eaux pluviales du PA de Kermarquer pour un montant de 3 348,80 € TTC,

**AUTORISE** M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

**N° 2014DC/44– Feuille 1**

REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 14 février 2014

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 47 | Votants : 50 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Délégation pour l'aliénation et l'acquisition de biens**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à LOCOAL MENDON.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph, MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël, PIERRE Gérard à MORANE Jean-Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

---

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 janvier 2014 déclarant élu M. Philippe LE RAY Président de la communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique, en application des dispositions de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, permettant au président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

**N° 2014DC/44– Feuille 2**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**DELEGUE** au Président la décision d'aliéner ou d'acquérir tout bien immobilier ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Le Président

Philippe LE RAY



Philippe LE RAY  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

**N° 2014DC/45- Feuille 1**

REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : février 2014

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 47 | Votants : 50 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**CIAS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'EPCI  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à LOCOAL MENDON.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAIS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph, MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël, PIERRE Gérard à MORANE Jean-Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

Du fait de la création, au 1er janvier, de la communauté de communes AQTA, par fusion des communautés de communes existantes, l'Assemblée délibérante doit désigner 12 représentants au sein du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Le Président de la communauté de communes AQTA, est Président de droit du CIAS.

## N° 2014DC/45– Feuille 2

Vu, la délibération de la CCRE en date du 26/04/2010 créant le Centre intercommunal d'action sociale,

Vu, la délibération de la CCRE en date du 26/04/2010 fixant le nombre d'administrateurs du CIAS,

Vu, la délibération de la CCRE en date du 26/04/2010 élisant les représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS,

Vu, la délibération de la CCRE en date du 29/03/2011 élisant un nouveau représentant du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS, en remplacement d'un membre démissionnaire,

Considérant l'arrêté du préfet du Morbihan N° 13-21 du 20 mai 2013 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 relatif à la modification de l'arrêté du 30 mai 2013 précité ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire désigne les délégués suivants :**

|                        |         |              |
|------------------------|---------|--------------|
| GOASMAT Bruno          | BELZ    | 50 voix pour |
| TILLAUT Yves           | BELZ    | 50 voix pour |
| LUCAS Jacqueline       | BELZ    | 50 voix pour |
| LE JOSSEC Françoise    | ERDEVEN | 50 voix pour |
| LE PORT Anne-Marie     | ERDEVEN | 50 voix pour |
| RIGUIDEL Dominique (M) | ERDEVEN | 50 voix pour |
| NIGEN Joseph           | ETEL    | 50 voix pour |
| LE STUNFF Edith        | ETEL    | 50 voix pour |
| LE TREQUESSER Henri    | ETEL    | 50 voix pour |
| HERVÉ Louis            | LOCOAL  | 50 voix pour |
|                        | MENDON  |              |
| JEGOUSSE Michèle       | LOCOAL  | 50 voix pour |
|                        | MENDON  |              |
| MAJOU Jean-Maurice     | LOCOAL  | 50 voix pour |
|                        | MENDON  |              |

RECUEIL  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

**N° 2014DC/46– Feuille 1**

REÇU LE

- 4 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 14 février 2014

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 47 | Votants : 50 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Adhésion à l'ADCF**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à LOCOAL MENDON.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph, MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël, PIERRE Gérard à MORANE Jean-Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

---

Fédérant plus de 1 300 communautés de communes, l'AdCF est leur porte-parole au sein des différentes instances représentatives des pouvoirs locaux, commissions consultatives ou conseils d'administrations d'organismes nationaux. Elle défend ainsi leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et constitue une force de proposition permanente sur le fonctionnement de l'intercommunalité, ses ressources et domaines de responsabilités.

A titre indicatif, l'adhésion à l'AdCF de la communauté de communes est soumise à une cotisation annuelle établie au vu de taille en nombre d'habitants à 0,105 euros par habitant pour cette année. Ainsi, l'adhésion d'AQTA, comprenant 24 communes au 1er janvier 2014, représenterait un montant de 8 840,89 euros (84 199 habitants selon le recensement INSEE population totale 2010).

## N° 2014DC/46– Feuille 2

Considérant l'arrêté du préfet du Morbihan N° 13-21 du 20 mai 2013 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 relatif à la modification de l'arrêté du 30 mai 2013 précité ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**DECIDE** d'adhérer à l'association des communautés de France

**AUTORISE** le Président à procéder au règlement des cotisations annuelles selon les règles en vigueur

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

**N° 2014DC/47– Feuille 1**

REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 14 février 2014

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 47 | Votants : 50 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Convention de mise à disposition de services AQTA - SMPA**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à LOCOAL MENDON.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph, MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël, PIERRE Gérard à MORANE Jean-Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

---

La création de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ne modifie pas le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Pays d'Auray mais ses membres passent à 2 EPCI au lieu de 9 (5 EPCI et 4 communes isolées).

Cette nouvelle organisation se traduit par un regroupement physique des services au sein d'un siège unique avec la création d'un pôle Stratégie et Développement au sein d'Aqta et une mutualisation des ressources humaines, des moyens financiers, et de la logistique. A cet effet, il est proposé une convention de prestation de services de la communauté de communes en soutien au Syndicat Mixte du pays d'Auray pour les missions et services suivants :

- Ressources Humaines
- Finances
- Matériels
- Bâtiment
- Divers

## N° 2014DC/47– Feuille 2

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Considérant le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant l'arrêté du Préfet du Morbihan N°03-038 du 17 décembre 2003 ;

Considérant l'arrêté du Préfet du Morbihan N°10-32 du 13 décembre 2010 ;

Considérant l'arrêté du préfet du Morbihan N° 13-21 du 20 mai 2013 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 relatif à la modification de l'arrêté du 30 mai 2013 précité ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**AUTORISE** à signer la convention ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Le Président

Philippe LE RAY

REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

**N° 2014DC/48– Feuille 1**

REÇU LE

- 4 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 14 février 2014

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 47 | Votants : 50 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Convention de mise à disposition de personnel vers le SMPA**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à LOCOAL MENDON.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAIS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph, MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël, PIERRE Gérard à MORANE Jean-Pierre

**SECRETARE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

Pour mettre en œuvre la mutualisation prévue avec le Syndicat mixte du pays d'Auray, Auray Quiberon Terre Atlantique propose de mettre à disposition 8 de ses agents (équivalent 4 ETP) pour remplir les missions qui relèvent de :

- L'urbanisme auprès des communes / SCoT (0.2 Equivalent Temps Plein),
- L'Animation du Pays touristique (1 ETP),
- Les déplacements (0.2 ETP),
- La conduite des appels à projets européens (0.9 ETP)
- L'Animation Territoriale de Santé (1 ETP),
- La direction (0.25 ETP),
- La Gestion administrative (0.25 ETP),
- La Gestion financière (0.20 ETP),

Il est nécessaire de signer des conventions de mise à disposition pour chacun des postes.

## N° 2014DC/48– Feuille 2

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de mise à disposition pour les 8 postes décrits ci-dessus pour une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

**N° 2014DC/49– Feuille 1**

REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 14 février 2014

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 47 | Votants : 50 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Régime d’astreinte pour le réseau de chaleur et Alréo**

L’an deux mille quatorze, le vingt et un février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à LOCOAL MENDON.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph, MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël, PIERRE Gérard à MORANE Jean-Pierre

**SECRETARE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

Il appartient au Conseil communautaire de déterminer et d’organiser les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu’il y ait travail effectif ou astreinte.

M. le Président expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes :

- Continuité du service du centre aquatique Alré’O,
- Continuité de production du réseau de chaleur.

## N° 2014DC/49– Feuille 2

Considérant le décret du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005

Considérant la consultation du comité technique compétent en date du 10 décembre 2013 par Auray Communauté, pour fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions accomplies par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la communauté ;

Considérant la délibération N° 2014DC05 en date du 7 janvier 2014

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire:**

**INSTITUE** le régime des astreintes dans les conditions définies ci après

| <b>ASTREINTES - Filière technique</b><br><i>(astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)</i> |   |  |   |
|---|---|--|---|
| <b>Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences</b>                          | <b>Services et emplois concernés</b>  | <b>Modalités d'organisation</b>  | <b>Modalités d'indemnisation</b>  |
| Alarme technique<br><br>Arrêt de production   | Service technique d'Alré'O comprenant la chaufferie :<br>*le responsable technique<br>* le technicien | Roulement 1 semaine sur 2<br><br>Astreinte l'après-midi les vendredi, samedi et dimanche | <b><u>Hors intervention</u></b><br>Indemnité forfaitaire<br><b><u>En intervention</u></b><br>I.H.T.S. |

**PRECISE** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget primitif.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE

- 4 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Communauté de Communes  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

**N° 2014DC/50– Feuille 1**

Date de convocation : 14 février 2014

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 47 | Votants : 50 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Frais de déplacement des agents**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à LOCOAL MENDON.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph, MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël, PIERRE Gérard à MORANE Jean-Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

---

M. le Président rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

## N° 2014DC/50– Feuille 2

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales et prévoyant que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire:**

**FIXE** les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires (repas, hébergement, transport) du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la communauté de communes comme il suit :

### Cas d'ouverture avec prise en charge des déplacements, nuitées (1) et repas

|  | <b>Prise en charge par</b> |
|--|----------------------------|
| Mission à la demande de la collectivité                          | Employeur                  |
| Concours ou examens à raison d'un par an                         | Employeur                  |
| Préparation à un concours  | Employeur                  |
| Formations obligatoires (intégration et de professionnalisation) | CNFPT                      |
| Formations de perfectionnement CNFPT                             | CNFPT                      |
| Formations de perfectionnement hors CNFPT                        | Employeur                  |
| Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT            | CNFPT                      |
| Droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT       | Employeur                  |

- (1) les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 100 kms de la résidence administrative

### Conditions de remboursement :

En ce qui concerne les concours ou examens, **les frais de transport** pourront être pris en charge pour un concours ou examen professionnel par année civile.

**Les frais de repas** seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

**Les frais divers** (péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

### N° 2014DC/50– Feuille 3

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

#### Tarifs :

Pour les indemnités de mission, le remboursement s'effectue sur la base du taux forfaitaire de remboursement des frais de nuitée, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de **60 €**.

Pour les frais de repas, le taux de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté est de **15,25 €**.

Les déplacements des agents dans le cadre de leur mission et pour le besoin du service sont remboursés ainsi :

- véhicule personnel en cas d'impossibilité d'utiliser le véhicule de service
- Transport en commun :
  - Le transport public de voyageurs (train 2<sup>ème</sup> classe, bus)
  - Les autres moyens de transport (bateaux, avion ....) ne seront utilisés que si l'intérêt du service le justifie, et les remboursements ne pourront se faire que dans la limite des frais engagés (production de justificatifs)

**INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Président

Philippe LE RAY

REÇU LE

- 4 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 17 JANVIER 2014

**N° 2014DC/51– Feuillet 1**

REÇU LE

- 4 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 14 février 2014

|                              |
|------------------------------|
| Conseillers en exercice : 56 |
|------------------------------|

|               |
|---------------|
| Présents : 47 |
|---------------|

|              |
|--------------|
| Votants : 50 |
|--------------|

**Convention relative à l'extranet carrières avec le CDG du Morbihan**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à LOCOAL MENDON.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph, MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël, PIERRE Gérard à MORANE Jean-Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

Le Centre de gestion s'est doté, dans le cadre de ses missions, d'un extranet carrières à destination des collectivités et établissements publics affiliés. Cet outil leur permet de bénéficier d'un accès personnalisé et sécurisé aux données carrières de leurs agents détenues par le Centre de gestion. Il s'agit d'une aide à la décision.

Une convention a pour objet de déterminer les conditions et les règles d'usage par la collectivité de l'extranet carrières. Elle définit, à cet effet, les droits et obligations de chacune des parties.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction.

**N° 2014DC/51– Feuillet2**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**DECIDE** d'adhérer au service extranet carrières du Centre de gestion du Morbihan,

**AUTORISE** à signer la convention et tout acte nécessaire relatifs à l'utilisation de ce service.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE  
- 4 MARS 2014  
SOUS-PREFECTURE  
DE LORENT



Communauté de Communes  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2014

**N° 2014DC/52- Feuille 1**

RECUE

- 4 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT

Date de convocation : 14 février 2014

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 56 | Présents : 47 | Votants : 50 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Indemnités des élus**

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY dans la salle Emeraude à LOCOAL MENDON.

**PRESENTS** : AUDIC Annie, BAUDIC Paul, BELZ Gildas, BODIC Bernard, BONNEMAINS Jean-Loïc, CAPITAN Thierry, DEHAESE René, DESJARDINS Bernadette, DREANO Lucienne, DUBOIS François, EVANNO Françoise, GASTINE Roland, GENTIL Daniel, GOASMAT Bruno, GONTARD Claudine, GUEDO Jean-Michel, HEINRY Bernard, HERVE Louis, HULAUD Kaourintine, JALU Michel, JEANNOT Michel, JOSSE Daniel, KERBART Jean-Pierre, LE CALVE Pascal, LE COTILLEC François, LE HENANFF Guigner, LE JOSSEC Marie-Françoise, LE LABOUSSE Jean-Noël, LE LEUCH Christine, LE NIN Jean-Paul, LE RAY Philippe, LE ROUZIC Marc, LE TALLEC Jean-Luc, MAJOU Jean-Maurice, MARCHAND Geneviève, MORANE Jean-Pierre, NIGEN Joseph, NORMAND Yves, POMMEREUIL Marie-Noëlle, RIGOUDY Jean-Pierre, RIGUIDEL Dominique, ROBELET Fabrice, ROUSSEL Guy, SENECHAL Yvon, TAVIGNOT Eugénie, TILLAUT Yves, YANNIC Jean-Michel

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : BOZEC Daniel à NIGEN Joseph, MEROUR Jean-Jacques à LE LABOUSSE Jean-Noël, PIERRE Gérard à MORANE Jean-Pierre

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ROBELET Fabrice

Considérant qu'une indemnisation des élus destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité,  
Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Président et aux Vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction.  
Considérant que les indemnités maximales sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015, indice majoré 823, de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## N° 2014DC/52– Feuille 2

Vu la loi n° 2012-1561 du 31/12/2012,

Vu les articles L 5211-10 et L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 portant assujettissement aux cotisations du régime général de la sécurité sociale des indemnités de fonction,

Vu la délibération N° 2014DC/01 du conseil communautaire du 6 janvier 2014 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération N° 2014DC/02 du conseil communautaire du 6 janvier 2014 relative à la détermination du nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération N° 2014DC/24 du conseil communautaire du 17 janvier 2014 relative à l'élection des Vice-présidents,

Considérant que les indemnités maximales sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015, indice majoré 823, de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire**

**FIXE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents à la somme de : 203 221.32 €

**DECIDE** de procéder à l'écrêtement des indemnités de Monsieur le Président, la part écrêtée étant reversée entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> Vice-président

**FIXE** le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

- Taux règlementaire des indemnités pour le Président : 82.49 % de l'indice 1015
- Taux corrigé après écrêtement : 72.53%
- Taux règlementaire des indemnités pour les Vice-présidents : 33 % de l'indice brut 1015
- Taux corrigé après écrêtement et répartition de l'enveloppe indemnitaire : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Vice-présidents : 29.17% et Du 3<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> Vice-présidents : 24.19%

**PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Président

Philippe LE RAY



REÇU LE

- 4 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE  
DE LORIENT